

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2020

---

**PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 71

présenté par  
M. Hetzel et M. Marleix

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 2° est abrogé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa régleme l'ouverture au public d'établissements et prévoit des fermetures provisoires.

La crise sanitaire que nous connaissons ne peut faire abstraction des conditions économiques que connaît notre pays. Des secteurs entiers sont totalement déstabilisés, particulièrement celui de la restauration. Il semble nécessaire de permettre des concertations au plus près du terrain pour la survie de notre économie.